

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2014

Étaient présents: Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – MAGNIN (absente du point 13 jusqu'au milieu du point 14) – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – PASSAQUAY (arrivé au point 5) – VUICHARD – KORICHI – CONUS – MAITRE – MAGDELAINE – RICHARD – KAMANDA – PATRIS – PIGNY – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – MULLER – VARIN – KHADHRAOUI – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN – BILLARD – PIGUET - CORNEC

Était absente représentée : procuration de Mme GOUDEAUX à M. SIMON – de Mme MAGNIN à M. BLOUIN (du point 13 jusqu'au milieu du point 14)

Étaient absents excusés : Mme HOMINAL – M. BENATIA

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014

Le procès-verbal est approuvé par 29 voix pour et une abstention (Mme BILLARD).

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ☐ Non préemption appartements « Résidence du Parc » 3 allée de la Bédière pour un prix total de 235 000€
- ☐ Non préemption appartement Helvétia Park, 21 rue Genot pour un prix total de 90 000€
- ☐ Non préemption appartement Le Petit Palais 25 rue de Vernaz pour un prix total de 252 000€

4) Compte Administratif 2013 – Budget Principal

Le compte administratif 2013 est présenté et commenté à l'assemblée, chapitre par chapitre dans les deux sections budgétaires.

I – Budget principal

Le compte administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 4 280 350,32 € et un résultat de clôture 2013 de -116 093,67 € pour la section d'investissement.

Aussi, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 649 510 € en dépenses et 109 648 € en recettes. Le solde des RAR de 2013 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 539 862 €.

A cette somme s'ajoutent les 116 093,67 € précités, soit un total de 655 955,67 € de besoin de financement de la section d'investissement, qui seront financés par une partie de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2013 à la section d'investissement en recettes (compte 1068) du budget primitif 2014.

Après cet exposé, le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et M. VUICHARD, Président en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce compte administratif.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN, PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2013.

- Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil –

- Arrivée de M. PASSAQUAY -

5) **Compte de gestion 2013- Budget Principal**

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Par 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN, PIGUET et CORNEC)

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

6) **Affectation des résultats budgétaires 2013 – Budget Principal 2014**

Suite au vote du Compte administratif 2013, le Maire rappelle tout d'abord certains principes de la comptabilité M14, notamment, en ce qui concerne l'affectation des résultats.

La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin d'autofinancement prévu et non réalisé, c'est le résultat de fonctionnement qui est affecté en totalité ou en partie en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

La section d'investissement présente un résultat de clôture 2013 de -116 093,67 €.

Aussi, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 649 510 € en dépenses et 109 648 € en recettes. Le solde des RAR de 2013 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 539 862 €, auxquels s'ajoutent les 116 093,67 € de déficit d'investissement reporté ; soit un besoin de financement de 655 955,67 € de la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement est de 4 280 350,32 €.

Il est donc proposé, pour le budget primitif 2014, de prélever 1 780 350,32 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2013 précité et de les affecter au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, pour financer ainsi les dépenses d'investissement 2014, notamment les 655 955,67 € de besoin de financement, et optimiser la capacité d'autofinancement de la commune.

Ceci ramène l'excédent de fonctionnement reporté à un montant de 2 500 000 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter au total 1 780 350,32 € au compte 1068 en recettes d'investissement (« excédents de fonctionnement capitalisés ») par prélèvement sur la section de fonctionnement.

Le reliquat, soit 2 500 000 €, sera repris au budget primitif 2014 sur le compte 002 en recettes de fonctionnement (« résultat de fonctionnement reporté »).

Par 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. PIGUET, SAINT-SEVERIN et CORNEC), le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 1 780 350,32 € sur le compte 1068 et 2 500 000 € au compte 002.

7) Vote des taxes locales 2014

Monsieur le Maire indique, comme lors du débat d'orientations budgétaires du 14 avril dernier, que l'évolution des bases entre 2013 et 2014, telles que notifiées en 2014, est d'environ +1,3 % pour la taxe d'habitation et + 1,3 % pour la taxe foncière.

Compte tenu notamment de cette réévaluation, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les différents taux et de les appliquer dans les mêmes proportions que celles de l'année dernière, soit :

Taxe d'habitation (TH) : 10,24%
Taxe foncière (bâti) (TFB) : 11,52%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 24,50%.

Le produit fiscal attendu serait environ de 3 881 664 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux de la fiscalité communale comme suit :

TH : 10,24%
TFB : 11,52%
TFNB : 24,50%.

8) Budget Primitif 2014

Le Maire précise que le budget primitif 2014 reprend les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Le budget primitif 2014 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 17 131 029,67 € et en section d'investissement à la somme de 6 463 255,18 €, soit un total de 23 594 284,85 €.

Il est précisé que sont repris, au budget primitif, 2 500 000 € au compte 002 (section de fonctionnement) et 116 093,67 € au compte 001 (section d'investissement) en dépenses.

Ce budget primitif 2014 est équilibré sans emprunt.

Les grandes lignes budgétaires sont présentées au Conseil Municipal tant en dépenses qu'en recettes.

Par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD et M. SAINT-SEVERIN) et 4 abstentions (Mmes GAVARD-RIGAT, PIERRE et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 17 131 029,67 € et en section d'investissement à la somme de 6 463 255,18 €, pour un montant global de 23 594 284,85 €.

9) Subventions 2014 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gaillard

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 67 838,72 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 67 838,72 € au CCAS de Gaillard et dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2014 de la Commune de Gaillard.

10) Subventions à verser par la Commune de Gaillard en 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions suivantes :

Associations	Subventions
COOPERATIVE SCOLAIRES BOSSONNETS	4 070,00
COOPERATIVE SCOLAIRE CHATELET	14 612,50
COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	9 047,50
COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	5 580,00
ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES CHATELET	1 450,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES SALEVE	1450,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES VOIRONS-BOSSONNETS	1 450,00
CENTRE CONSULAIRE FORMATION PRO. DE L'AIN - AMBERIEU	230,00
CENTRE FORMATION APPRENTIS - ANNEMASSE	920,00
CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	460,00
ECAUT ECOLE PUBLIQUE APPRENTISSAGE PAR AUTOMOBILE	230,00
ECOLE COLLEGE LYCEE SAINT FRANCOIS - VILLE-LA-GRAND	4 221,00
ECOLE PRIVEE CHAMARETTE	21 360,00
ECOLE PRIVEE ST-FRANCOIS	7 839,00
ENSEMBLE SCOLAIRE ST VINCENT - COLLONGES SOUS SALEVE	603,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE PAUL LANGEVIN	65,00
IME L'ESPOIR - BONNEVILLE	230,00
LES AMIS AUMONERIE ENSEIEMENT PUBLIC COLLEGES LYCEES ANNEMASSE	250,00
LYCEE PRIVE HB DE SAUSSURE COMBLOUX	460,00
MAISON FAMILIALE BONNE	230,00
MAISON FAMILIALE RURALE LES 5 CHEMINS - MARGENCEL	230,00
MAISON FAMILIALE RURALE CHAMP MOLLIAZ - CRANVES SALES	690,00
OGECE STE THERESE ET ST JOSEPH	1 206,00
UNIVERSITE POPULAIRE ANNEMASSE GENEVOIS	400,00
CENTRE INFORM.CULTUR.FAMILIAL (CICF, BIBLIOTHEQUE)	40 000,00
CHOEUR ET ORGUES	6 700,00
ECOLE DE MUSIQUE	58 000,00
	4 750,00
	4 750,00
	4 100,00
HARMONIE MUNICIPALE	40 000,00
LA CHANSON DE GAILLARD	1 700,00
LA PALETTE	8 531,90
FEUFLIAZHE	200,00
ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	250,00
ASSOCIATION DES MAIRES	1 000,00
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE HAUTE-SAVOIE	500,00
ASSOC.CANT.A.C.P.G.ANNEMASSE	200,00
CENTRE SOCIOCULTUREL AU 7	30 000,00
PASSAGE	3 000,00
PREVENTION ROUTIERE	250,00
SECTION ANCIENS COMBATTANTS GAILLARD	2 000,00
AMICALE DU PERSONNEL MAIRIE DE GAILLARD	2 700,00
CLUB DES HUTINS	3 500,00
FOYER SAVOYARD DE PARIS	100,00
AMICOURSE	1 600,00
LE PING GAILLARDIN (PING-PONG)	2 501,00
SPORT ET SANTE GYMNASTIQUE GAILLARDINE	950,00

EVIAN THONON GAILLARD FC	92 150,00
BILLARD-CLUB	1 500,00
CLUB ATHLETIQUE DE FOOTBALL ORIGINAL (CAFOR FUTSAL)	1 300,00
GAILLARD FUTSAL	1 008,00
GROUPE SPELEOLOGIQUE	1 500,00
JUDO JU JITSU CLUB	21 000,00
RING OLYMPIQUE	7 415,00
VELO CLUB D'ANNEMASSE	2 375,00
CLUB DE BADMINTON DE GAILLARD	40,00
	422 854,90
association	cotisations 2014
ALLIANCE VILLES EMPLOI	181,97
AIDE A DOMICILE	24 212,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE	4 538,00
PETITES VILLES DE FRANCE	1 053,46
CIDB-CENTRE INFORMATION DOCUMENTATION SUR LE BRUIT	120,00
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS	110,00
	30 215,43
TOTAL SUBVENTIONS	453 070,33

Par 29 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. SAINT-SEVERIN), le Conseil Municipal adopte l'ensemble des subventions proposées ci-dessus, sachant que n'ont pas pris part aux votes pour les associations suivantes :

M. VUICHARD pour Chœur et Orgues ;
Mme ANCHISI pour l'Harmonie Municipale et le Club des Hutins ;
M. RICHARD pour AU 7 et l'Amicourse
M. KORICHI pour AU 7
Mme PIGNY pour le Club des Hutins
M. KHADHRAOUI pour Gaillard Futsal
M. PATRIS pour le Judo Ju Jitsu club
Mme GAVARD-RIGAT pour l'Aide à Domicile
M. SAINT-SEVERIN pour l'école de musique et l'APE Voirons-Bossonnets
Mme PERROUX pour l'APE du Salève

11) Participation communale au SIFOR, année 2014

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR / SIVU du Foron du Chablais Genevois) a fixé la participation des communes membres en 2014 par délibération n°2014-621 du 17 février 2014.

Conformément aux clefs de répartition, la participation financière de la Commune de Gaillard s'élève en 2014 à 122 672 € (pour rappel, en 2013, la participation de la Commune de Gaillard était de 121 702 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une participation communale au SIFOR / SIVU du Foron du Chablais Genevois d'un montant de 122 672 €, dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

12) Création d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiements (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP / CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP / CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte seuls des crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiements non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP / CP.

Toute autre modification de ces AP / CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création des AP / CP suivantes :

Création de l'autorisation de programme – crédits de paiements (AP / CP) Chemin du Bourno – opération n°106

La Commune a programmé en 2011 les travaux de réfection du corps de chaussée et de la couche de roulement avec la mise en souterrain des réseaux ERDF, France TELECOM et éclairage public en intégrant la création de cheminements piétons au niveau du Chemin du Bourno.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SCP DUPONT en juin 2011.

La réalisation doit s'effectuer en coordination avec la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement d'Annemasse Agglo.

Les travaux débiteront en septembre 2014 pour une durée de 5 mois après réalisation des travaux d'Annemasse Agglo.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création de l'AP / CP suivante :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
Chemin du Bourno Opération n°106	651 649 €	452 351,55	199 297,45 €

Par 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal décide la création de l'AP / CP Chemin du Bourno – opération n°106 et dit que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2014 sont inscrits au budget primitif.

Création de l'autorisation de programme – crédits de paiements (AP / CP) – Requalification Parc du Petit Vallard - opération n°116

Le Parc du Petit Vallard a été réalisé en 1987 et, est situé au cœur de la ville entre la Rue de Vallard et la Rue de la Libération. C'est un parc de proximité à usage très local dont les équipements sont vieillissants. Son réaménagement permettra de le requalifier et d'orienter son usage vers un lieu de rencontre et de lien intergénérationnel. Une démarche de développement durable sera appliquée sur ce projet afin de maîtriser les futurs coûts de gestion. Le projet prendra en compte les ambiances minérales et végétales favorisant le confort et le repos des utilisateurs et s'articulera autour d'aires de jeux conçues pour des enfants de 2 à 12 ans. Les Architectes du Paysages et le bureau d'études VIATEC ont été désignés en juin 2013.

Les travaux devraient débiter à l'automne 2014 pour une réouverture au printemps 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création de l'AP / CP suivante :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
Requalification Parc du Petit Vallard Opération n°116	1 050 000 €	314 390,05 €	735 609,95 €

Par 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal décide la création de l'AP / CP Requalification Parc du Petit Vallard – opération 116 et dit que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2014 sont inscrits au budget primitif.

Création de l'autorisation de programme – crédits de paiements (AP / CP) – Construction d'une Boulangerie - opération n°128

Dans le cadre du projet d'extension du tramway Rue de Genève, il convient de modifier les emprises de la voirie en largeur au niveau du bâtiment de la Boulangerie, ce qui nécessite sa démolition.

Souhaitant maintenir ce local commercial, la Commune procédera à la construction d'un nouveau bâtiment sur deux niveaux comprenant une surface commerciale de 180 m² au RDC et d'un logement de type F5 de 130 m². Un espace parking attenant est prévu pour l'appartement et les employés ainsi que pour les livraisons.

Le cabinet d'architecture BRIERE et BRIERE a été désigné en septembre 2013. Les travaux devraient débuter en septembre 2014 pour une ouverture en mai 2015, date contrainte pour le démarrage des travaux de dévoiement des réseaux de la Rue de Genève.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création de l'AP / CP suivante :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
Construction d'une Boulangerie Opération n°128	760 000 €	395 436,74 €	364 563,26 €

Par 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. SAINT-SEVERIN, PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal décide la création de l'AP / CP Construction d'une Boulangerie – opération 128 et dit que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2014 sont inscrits au budget primitif.

Création de l'autorisation de programme – crédits de paiements (AP / CP) – Aménagement d'une crèche – Rue de La Libération - opération n°129

La Commune est en cours d'acquisition de locaux au RDC de l'immeuble « Le Flamboyant ». Ces locaux d'une surface de 250 m² accueilleront deux unités de 12 bébés âgés au maximum de 14 mois. Ce nouvel équipement répondra aux besoins du service de la petite enfance et sera aménagé pour satisfaire au développement des bébés dans des espaces adaptés.

Les locaux comprendront un hall d'accueil avec vestiaire et local poussette, deux unités avec des dortoirs de 6 places, une salle d'activités et de repos, une aire de change, des bureaux et des vestiaires pour le personnel.

L'architecte et les bureaux d'études ont été désignés en décembre 2013 et les travaux débuteront en octobre 2014 pour une ouverture en 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création de l'AP / CP suivante :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
Aménagement d'une Crèche Rue de La Libération Opération n°129	1 401 685 €	1 168 414,76 €	233 270,24 €

Par 25 voix pour, une voix contre (M. SAINT-SEVERIN) et 5 abstentions (Mmes PIERRE, GAVARD-RIGAT et BILLARD et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal décide la création de l'AP / CP Aménagement d'une Crèche Rue de La Libération – opération 129 et dit que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2014 sont inscrits au budget primitif.

13) Participation fiscalisée au SIAEAB, année 2014

Il est exposé au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB) a, par délibération 2014-157 du 25 février 2014, fixé à la somme de 400 000 € le montant total des participations fiscalisées des communes membres pour 2014.

Conformément aux clefs de répartition, la participation fiscalisée de la Commune de Gaillard s'élève donc à la somme de 84 634 € au titre de l'année 2014 contre 85 333 € au titre de l'année 2013.

Les services fiscaux mettront directement en recouvrement ladite somme.

- *Départ de Mme MAGNIN et retour au moment du vote de la commission affaires transfrontalières* -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une participation fiscalisée au SIAEAB à hauteur de 84 634 € pour l'année 2014.

14) Désignation des membres des commissions

Lors du Conseil Municipal du 14 avril, il a été décidé la création de commissions permanentes.

Il convient de désigner les membres de ces commissions.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

	CANDIDATS LISTE BOSLAND	CANDIDATS LISTE PIGUET	Vote liste BOSLAND	Vote liste PIGUET	ELUS
Travaux 6 membres	Alain BOGET Abdel KORICHI Georges RICHARD Catherine SIMULA Jean-Louis CONUS Jean-Guy FOURNIER	Catherine GAVARD-RIGAT	25	6	Alain BOGET Abdel KORICHI Georges RICHARD Catherine SIMULA Jean-Louis CONUS C.GAVARD-RIGAT
Communication 6 membres	Françoise MAGDELAINE Nadège ANCHISI Jean-François VUICHARD Georges RICHARD Odette MAITRE	Catherine GAVARD-RIGAT Christophe PIGUET	25	6	F. MAGDELAINE Nadège ANCHISI J.F. VUICHARD Georges RICHARD Odette MAITRE C. GAVARD-RIGAT
Culture 6 membres	Maurice SIMON Annie GOUDEAUX Jean-François VUICHARD Jacqueline HOMINAL Elodie KAMANDA Françoise MULLER	Christophe PIGUET	25	6	Maurice SIMON Annie GOUDEAUX J.F. VUICHARD Jacqueline HOMINAL Elodie KAMANDA Christophe PIGUET

Patrimoine 6 membres	Jacqueline HOMINAL Nadège ANCHISI Maurice SIMON Jean-Louis CONUS	Christophe PIGUET	25	6	Jacqueline HOMINAL Nadège ANCHISI Maurice SIMON Jean-Louis CONUS Christophe PIGUET
Sports 6 membres	Abdel KORICHI Guy PATRIS Antoine BLOUIN Georges RICHARD Mourad KHADRAOUI Catherine SIMULA	Malek BENATIA	25	6	Abdel KORICHI Guy PATRIS Antoine BLOUIN Georges RICHARD Mourad KHADRAOUI Malek BENATIA
Affaires transfrontalières 6 membres	Jean-François VUICHARD Françoise MAGDELAINE Françoise MULLER Elodie KAMANDA Annie GOUDEAUX	Christophe PIGUET Sonia BILLARD	25	6	J.F. VUICHARD Françoise MAGDELAINE Françoise MULLER Elodie KAMANDA Annie GOUDEAUX Christophe PIGUET
Urbanisme 8 membres	Pierre FIGUIERE Stéphane PASSAQUAY Georges RICHARD Antoine BLOUIN Abdel KORICHI Jean-Louis CONUS	Josiane PIERRE Vincent CORNEC	25	6	Pierre FIGUIERE Stéphane PASSAQUAY Georges RICHARD Antoine BLOUIN Abdel KORICHI Jean-Louis CONUS Josiane PIERRE Vincent CORNEC
Fêtes populaires et manifestations 8 membres	Odette MAITRE Nadège ANCHISI Alain BOGET Georges RICHARD Jean-Guy FOURNIER Abdel KORICHI Anouk PIGNY	C. GAVARD-RIGAT Vincent CORNEC	25	6	Odette MAITRE Nadège ANCHISI Alain BOGET Georges RICHARD Jean-Guy FOURNIER Abdel KORICHI C. GAVARD-RIGAT Vincent CORNEC
Scolaire 6 membres	Antoine BLOUIN Christel PERROUX Sandrine VARIN Anouk PIGNY Nathalie MAGNIN	Vincent CORNEC	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Antoine BLOUIN Christel PERROUX Sandrine VARIN Anouk PIGNY Nathalie MAGNIN Vincent CORNEC
Action citoyenne 6 membres	Nadège ANCHISI Anouk PIGNY Jacqueline HOMINAL Isabelle VINCENT	Malek BENATIA	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Nadège ANCHISI Anouk PIGNY Jacqueline HOMINAL Isabelle VINCENT Malek BENATIA
Espaces verts 6 membres	Nadège ANCHISI Anouk PIGNY Nathalie MAGNIN Alain BOGET Jacqueline HOMINAL	C. GAVARD-RIGAT	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Nadège ANCHISI Anouk PIGNY Nathalie MAGNIN Alain BOGET Jacqueline HOMINAL C. GAVARD-RIGAT

Finances commerce 6 membres	Stéphane PASSAQUAY Antoine BLOUIN Catherine SIMULA Odette MAITRE Jean-Louis CONUS	Josiane PIERRE	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Stéphane PASSAQUAY Antoine BLOUIN Catherine SIMULA Odette MAITRE Jean-Louis CONUS Josiane PIERRE
Jeunesse 9 membres	Nathalie MAGNIN Christel PERROUX Sandrine VARIN Anouk PIGNY Georges RICHARD Mourad KHADRAOUI	Malek BENATIA Vincent CORNEC	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Nathalie MAGNIN Christel PERROUX Sandrine VARIN Anouk PIGNY Georges RICHARD Mourad KHADRAOUI Malek BENATIA Vincent CORNEC
Environnement 9 membres	Nathalie MAGNIN Anouk PIGNY	Josiane PIERRE Christophe PIGUET	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Nathalie MAGNIN Anouk PIGNY Josiane PIERRE Christophe PIGUET
Sécurité 6 membres	Alain BOGET Abdel KORICHI Guy PATRIS Maurice SIMON Jean-Guy FOURNIER	Malek BENATIA	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Alain BOGET Abdel KORICHI Guy PATRIS Maurice SIMON Jean-Guy FOURNIER Malek BENATIA
Logement 6 membres	Nathalie MAGNIN Jean-Paul BOSLAND Mourad KHADRAOUI	Christophe PIGUET	25	5 1 abstention (M. SAINT-SEVERIN)	Nathalie MAGNIN Jean-Paul BOSLAND Mourad KHADRAOUI Christophe PIGUET
Grands projets 6 membres	Jean-Louis CONUS Françoise MULLER Stéphane PASSAQUAY Georges RICHARD Antoine BLOUIN Anouk PIGNY	Josiane PIERRE	25	4 2 abstentions (M. SAINT-SEVERIN et Mme GAVARD-RIGAT)	Jean-Louis CONUS Françoise MULLER Stéphane PASSAQUAY Georges RICHARD Antoine BLOUIN Josiane PIERRE

15) Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ; **Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 n°2013-02-31 du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant le principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées ;

Le Maire de la Commune de GAILLARD indique que la CDG propose, depuis le 1^{er} janvier 2014, **une adhésion au bouquet de services créé pour d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du CDG74.**

Ce bouquet de services permettra à la collectivité de GAILLARD de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le CDG.

Il est rappelé que les huit missions obligatoires des CDG sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;
- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la FPT ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;
- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires : CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseils de discipline ;
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents, et aide à la gestion des carrières (suivi des carrières, élaboration des tableaux de déroulement des carrières ;
- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Le « bouquet de services » du CDG74 propose de nouveaux services aux collectivités et permettra notamment à la collectivité de GAILLARD d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître);
- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité »;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle);
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par la CDG ;
- 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents
- 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substituent à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour.

Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le CDG. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le CDG.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 0,12% de la masse salariale (de 0 à 199 agents)
- 0,09 % de la masse salariale (+ 200 agents)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition susmentionnée d'adhérer au « bouquet de services » du CDG 74 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent rapport pour une période de 3 ans à compter (rétroactivement) du 1^{er} janvier 2014 sachant que celle-ci est renouvelable par avenant express et par périodes de trois ans, sauf disposition contraire.

16) Participation de la Commune aux travaux d'investissement des réseaux d'eaux pluviales, chemin du Bourno et rue de la Libération, convention avec Annemasse-Agglomération

Par délibération du 02 Février 2011, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a instauré le principe de répartition des charges financières des travaux d'investissement des réseaux d'eau pluviale créés à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie.

Ainsi, dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin du Bourno et de la Rue de la Libération (partie comprise entre le pont autoroutier et la Rue du Jura), Annemasse-Agglomération a décidé de procéder à la réhabilitation et à la mise en séparatif du réseau d'assainissement. La Commune se doit de participer financièrement à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales de ces deux voies.

Le montant de cette participation est calculée sur la base de 30,33 €/m² de voirie aménagée (voie - trottoir – parking...).

Ce montant est basé sur le montant TTC déduit du F.C.T.V.A.

La participation financière de la Commune s'élève donc :

- pour le Chemin du Bourno à..... 69 182,73 €
- pour la Rue de la Libération à..... 30 542,31 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Annemasse-Agglomération pour chacune de ces voies.

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le dossier de déclaration préalable pour la requalification du petit Vallard

Le Parc du petit Vallard a été réalisé en 1987 et, est situé au cœur de la ville entre la rue de Vallard et la rue de la Libération. C'est un parc de proximité à usage très local dont les équipements sont vieillissants.

Son réaménagement permettra de le requalifier et d'orienter son usage vers un lieu de rencontre et de lien intergénérationnel. Une démarche de développement durable sera appliquée sur ce projet afin de maîtriser les futurs coûts de gestion.

Le projet prendra en compte les ambiances minérales et végétales favorisant le confort et le repos des utilisateurs et s'articulera autour d'aires de jeux conçues pour des enfants de 2 à 12 ans. Les Architectes du Paysages et le bureau d'études VIATEC ont été désignés en juin 2013.

Les travaux devraient débuter à l'automne 2014 pour une réouverture au printemps 2015.

Un dossier de déclaration préalable doit être déposé par la commune au titre du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à signer ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de déclaration préalable pour la requalification du petit Vallard.

18) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une boulangerie rue de Genève

Dans le cadre du projet d'extension du tramway, il convient de modifier les emprises de la voirie en largeur au niveau du bâtiment de la Boulangerie, situé 132 rue de Genève, ce qui nécessite sa démolition.

Souhaitant maintenir ce local commercial, la ville procédera à la construction d'un nouveau bâtiment sur deux niveaux comprenant une surface commerciale de 180 m² au RDC et d'un logement de type F5 de 130 m². Un espace parking attenant est prévu pour l'appartement et les employés ainsi que pour les livraisons.

Le cabinet d'architecture BRIERE et BRIERE a été désigné en septembre 2013. Les travaux devraient débuter en septembre 2014 pour une ouverture en mai 2015, date contrainte pour le démarrage des travaux de dévoiement des réseaux de la Rue de Genève.

Un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la commune.

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à signer ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une boulangerie rue de Genève.

INFORMATIONS

Monsieur VUICHARD évoque le bon déroulement du Forum de l'emploi qui s'est tenu le mercredi 16 avril 2014 à Annemasse, manifestation au cours de laquelle des personnes en recherche d'emploi ont été reçues par le service du personnel de la commune de Gaillard.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée